

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**SAS A2E INVESTISSEMENT
au capital de 100 000 €
Siège social : ZA De Soumagne
87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

**Eric LENOIR
2, rue de La Borie
87100 LIMOGES
Tél : 05-55-38-87-00
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie des Commissaires aux comptes Grande Aquitaine.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision prise par l'unique associé en date du 15 mai 2023, concernant les apports en nature effectués par Monsieur Cédric JULY à la Société par actions simplifiée unipersonnelle A2E INVESTISSEMENT, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports conformément à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le projet de « statuts » de la SAS A2E INVESTISSEMENT et dans le projet du traité d'apport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport mentionnée dans le présent « projet » n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la Société bénéficiaire.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

A la société en formation A2E INVESTISSEMENT sont apportées sous les garanties ordinaires et de droit cinquante et une (51) parts de la SARL AVS FACADES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000€ divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87 400) ZA De Soumagne et qui est immatriculée au RCS de LIMOGES sous le n° 505 187 302.

En contrepartie de l'apport qui précède, il sera attribué à l'apporteur cent actions (100 actions) au nominal de mille euros (1 000 euros) entièrement libérées de la Société bénéficiaire, émises lors de la constitution.

1-1 L'apporteur :

- Monsieur Cédric JULY, époux de Madame Suzette FAUCHER, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union le 20/07/1996 à la mairie de SAINT DENIS DES MURS (87).

Demeurant 9, rue René Cassin 87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Il est apporté en nature par Monsieur Cédric JULY : cinquante et une (51) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée dénommée SARL AVS

FACADES au capital de 1 000€ divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87 400) ZA de Soumagne et qui est immatriculée au RCS de LIMOGES sous le n° 505 187 302.

Les cinquante et une (51) parts apportées ont une valeur nominale de 10 euros.

1-2 Bénéficiaire de l'apport : SAS A2E INVESTISSEMENT

La société par actions simplifiée unipersonnelle A2E INVESTISSEMENT (société en formation) au capital de 100 000€ dont le siège social est fixé à SAINT LEONARD DE NOBLAT (87 400) ZA de Soumagne.

L'associé unique est :

- Monsieur Cédric JULY

La société a pour objet :

- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,
- La prise de participation directe ou indirecte au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion de ces participations et la fourniture de toutes prestations de services à ces sociétés.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1-3 Nature de l'opération

Lors de la constitution de la société, Monsieur Cédric JULYU apporte en nature à la société cinquante et une (51) parts sociales de la SARL AVS FACADES.

La société bénéficiaire aura la propriété des droits sociaux apportés. Elle en aura la jouissance et elle sera seule bénéficiaire des dividendes qui seront éventuellement distribués au titre de l'exercice en cours.

2 – EVALUATION DES APPORTS

2-1 Etat récapitulatif des apports et de leurs valeurs

Aux termes de l'acte d'apports, les apports en nature s'établissent ainsi :

ACTIF

<u>Titres</u>	<u>Qtes</u>	<u>Valeur unitaire</u>	<u>Valeur globale</u>
SARL AVS FACADES	51	1 960.78€	100 000€

CONSTRUCTION

PASSIF

Néant

Montant total de l'apport en nature

100 000€

2-2 Evaluation des apports retenue

J'ai pris connaissance du bilan comptable au 31/12/2022 arrêté par Madame Muriel BELLEGARDE, expert-comptable.

Au vue de cette dernière situation, les capitaux propres de la SARL AVS FACADES sont de 240 564€. Il est prévu une distribution de dividendes de 60 000€, soit une situation nette après distribution de 180 564€

A l'actif incorporel, le fonds commercial est valorisé à sa valeur historique pour 15 000€, la plus-value latente peut être estimée à 13 751 €, sur la base de 20% de la moyenne du chiffre d'affaires H.T. des trois dernières années.

L'actif net comptable corrigé au 31/12/2022 peut être estimé à 194 315€.

Monsieur Cédric JULY détenant 51 parts sociales de la SARL AVS FACADES, le montant de son apport a été valorisé à la somme de 100 000 € (soit une valeur unitaire de 1 960.78 €/parts sociales).

2-3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, d'une valeur nette de 100 000 €, il sera attribué à Monsieur Cédric JULY 100 actions de 1 000€ chacune entièrement libérées.

3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences de j'ai estimé nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés, ces diligences ont consisté à :

- contrôler l'existence des actifs apportés,
- vérifier la valorisation nette des titres apportés.

Je n'ai pas, à la date de mon présent rapport, eu connaissance d'événements postérieurs, susceptible de minorer la valeur de certains éléments apportés.

CONCLUSION

En conclusion, de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport en nature de 100 000€ n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital qu'il représente dans la Société bénéficiaire de l'apport.

Limoges, le 25 mai 2023

Eric LENOIR
Commissaire aux apports

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.